

SLO

## ARRETÉ :

AR\_005\_2025

### Arreté donnant Autorisation de travaux - CCGCC- Eau Potable

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande de la Communauté de Communes Gorges Causses Cevennes (48400 FLORAC) service de l'Eau en date du 08/04/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchements sur circuit Eau Potable sur le réseau communal - rue de la Renardière 48400 VEBRON

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

### AUTORISE

#### ARRETE

Article 1 : la communauté de communes Gorges Causses Cevennes sus visée est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mardi 8 Avril 2025 au mercredi 9 Avril 2025**.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - **Rue de la Renardière 48400 Vebron**

- une interdiction de circuler sera instituée sur la section à tout véhicule
- une interdiction de stationner sera institué sur la section à tout véhicule
- le passage piéton reste libre

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5 : La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250408-AR\_005\_2025-AR

S'LO

pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 08/04/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Nain ARGILIER  
Maire de VEBRON